

CONDITIONS PARTICULIERES

Entreprise

ASSURANCE MULTIRISQUE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

4682071T



Établi entre :

1. Le souscripteur

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Société | FLORE PARTICIPATIONS |
| Adresse | 182 RUE GEORGES BRASSENS |
| Code postal / Ville | 59273 FRETIN |

2. Et l'assureur

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances

CS 90000 – 79038 Niort cedex 9

Ce projet de contrat est régi par le code des assurances et est composé

- Du présent document
- Des conditions générales multirisque entreprise N° 3442ME,
- De la convention spéciale « Pertes d'exploitation » (3421 PE-ASSO EXTENSIONS 07/2022)

que vous confirmez avoir reçu.

3. Vous et votre entreprise

Les déclarations suivantes vous engagent au titre de l'article L 113-8 du code des assurances, toute fausse déclaration pourra entraîner la nullité du contrat.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Nom de l'entreprise | FLORE PARTICIPATIONS |
| SIRET | 853 870 129 |
| Activité, code NAF | |
| Ville où est situé votre siège social | 182 RUE GEORGES BRASSENS 59273 FRETIN |

| | |
|------------------------|--|
| Vous souhaitez assurer | - La protection de vos locaux et leur contenu. |
|------------------------|--|

| | |
|-------------------------|---------------------|
| LOCAUX PROFESSIONNELS : | |
| Adresse | Cf liste des locaux |
| Superficie | 43 833 m2 |
| Valeur du contenu : | 12 150 000 € |

| | |
|--|--|
| Civilité / Nom / Prénom du mandataire social de l'entreprise | ERIC BOUICHET – Président BERTRAND MAES - Directeur |
| Mail | Bertrand.maes@pinson-paysage.com |
| Téléphone portable | |

Seules les garanties mentionnées dans ce contrat sont acquises.

Prise d'effet :

Le contrat débute le **01/01/2024** (date d'effet choisie), et prend fin à l'échéance principale du contrat fixée au **31/12/2024**.

Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties.

4. Vos garanties pour vos locaux et leur contenu

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites, pour les montants précisés, à moins qu'il n'y soit dérogé dans une clause du présent document ou une clause annexée à celui-ci.

Ainsi, il est précisé que :

- la garantie « Autres dommages accidentels » est accordée au titre du présent contrat (article 3.4.3. des conditions générales)
- L'option Frais supplémentaires d'exploitation n'est pas accordée au titre du présent contrat
- **Automaticité des garanties - nouveaux risques**

Les bâtiments, groupe de bâtiments, installations ou investissements nouveaux (y compris les bâtiments qui seraient pris en location), dont la superficie totale développée **n'excède pas 10 % de la superficie totale et 10 000m² pour un même ensemble immobilier**, seront automatiquement assurés sur la base des garanties du présent contrat, sans que l'assuré soit obligé d'en faire la déclaration préalable auprès de la mutuelle.

L'assuré s'engage toutefois à fournir une fois par an au plus tard le 1er novembre de chaque année : la liste des locaux à assurer. Cette liste devra impérativement être sous format Excel et comporter les informations suivantes : adresse précise (n° et rue), code postal, commune, superficie et qualité d'occupant (propriétaire, locataire, affectataire ou assurance pour compte du propriétaire).

La mise à jour de la cotisation s'effectuera sur la base des conditions en cours.

Ces dispositions ne concernent pas les bâtiments classés monuments historiques, soit dans leur totalité, soit partiellement.

- **Limitations contractuelles d'indemnités**

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 15 000 000 €, elle représente le montant maximum de l'indemnité que la Mutuelle versera pour un seul et même sinistre tout événement et toutes garanties confondues.

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à **2 000 000 €** pour un seul et même sinistre tous dommages confondus et à **3 000 000 €** par année d'assurance dès lors qu'une **émeute ou un mouvement populaire** constitue l'origine des dommages.

Définitions :

L'émeute est un mouvement de contestation accompagné de violences et dirigé contre l'autorité en vue d'obtenir des revendications politiques et sociales.

Le mouvement populaire désigne tout mouvement spontané ou concerté d'une foule désordonnée causant des dommages.

Définition du sinistre :

Est considéré comme un seul et même sinistre l'ensemble des événements se réalisant sur une période de 24H consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1, quelles que soient les conséquences dommageables qui en résultent et le nombre de bâtiments concernés.

| Vos garanties | Plafonds de garanties en euros | Franchises |
|---|--------------------------------|------------|
| Les plafonds s'entendent par sinistre | | |
| Options | | |
| Vol à l'extérieur des locaux et biens transportés | 100 000 € | 2000€ |

| Vos garanties | Plafonds de garanties en euros | Franchises |
|---|--|--------------------------------|
| Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement accordé pour une année d'assurance | | |
| Local et mobilier professionnels | | |
| <u>Limitation contractuelle d'indemnité (LCI) :</u> 15 000 000€ (montant maximum d'indemnisation pour un seul et même événement toutes garanties confondues) | | |
| Incendie et dommages assimilés | LCI 15 000 000 € | 1500 € |
| Dégâts des eaux | LCI 15 000 000 € | 1500 € |
| Bris de vitres | 50 000 € | 1500 € |
| Vol, tentative de vol | LCI 15 000 000 € | 10 % du montant de l'indemnité |
| Vandalisme | LCI 15 000 000 € | 1500 € |
| Evénements climatiques (tempête, neige, grêle, foudre) | LCI 15 000 000 € | 1500 € |
| Autres événements climatiques garantis même en l'absence d'arrêt interministériel de catastrophes naturelles | LCI 15 000 000 € | Franchise réglementaire |
| Catastrophes naturelles | LCI 15 000 000 € | Franchise réglementaire |
| Attentat / catastrophes technologiques / Dommages électriques | LCI 15 000 000 € | 1500 € |
| Choc de véhicules | LCI 15 000 000 € | 1500 € |
| Autres dommages accidentels | 50 000 € | 1500 € |
| Mesures conservatoires | 10 000 € | 1500 € |
| Responsabilité civile du propriétaire à l'égard du locataire et des tiers /responsabilité civile du locataire à l'égard du propriétaire | LCI 15 000 000 € dont : <ul style="list-style-type: none"> • 7 000 000 € pour les dommages matériels • 8 000 000 € pour les dommages corporels | Sans franchise |
| Responsabilité atteinte à l'environnement du fait des locaux dont dommages environnementaux et préjudice écologique | 250 000 € 50 000 € | 2 000 € |

Défense recours

50 000 €

Sans franchise

Votre mobilier d'ameublement sera indemnisé en valeur marchande.

Votre matériel informatique sera indemnisé en valeur à neuf pendant sa première année.

Vos machines professionnelles seront indemnisées en valeur à neuf pendant leurs deux premières années.

5. Votre garantie Protection financière

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites, pour les montants précisés, à moins qu'il n'y soit dérogé dans une clause du présent document ou une clause annexée à celui-ci.

FORMULE 1

| Vos garanties | Plafond de garantie | Franchises |
|--|--|----------------|
| Protection financière | | |
| Pertes d'exploitation suite à sinistre garanti au titre de la garantie Multirisques locaux | 12 mois et 80 % du chiffre d'affaires par sinistre | 3 jours ouvrés |

6. Cotisation

| INTITULE | MONTANT € HT | MONTANT € TTC |
|-----------------------------------|--------------|--------------------|
| MULTIRISQUES | 70 329.94 € | 76 434.58 € |
| Contribution obligatoire Attentat | | 5,90 € |
| TOTAL | | 76 440.48 € |

Taux HT/m² arrondi : 1.6045€ HT

Volume superficie déclarée : 43 833 m²

Marge brute annuelle retenue pour la garantie perte d'exploitation : 3 500 000€

7. Mentions légales

Vous reconnaissez être informé des conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (**cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances**).

Par la signature du présent document, vous confirmez que les informations y figurant sont conformes en tous points à vos déclarations.

Le présent contrat ayant été souscrit à des fins qui entrent dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous ne pouvez pas renoncer à sa souscription au motif qu'il aurait été souscrit à distance ou suite à un démarchage.

Nous vous informons que le personnel MAIF intervenant dans la distribution de ce contrat d'assurance perçoit une rémunération fixe sans aucun commissionnement.

8. La protection de vos données et informations personnelles

Vos données personnelles sont traitées par MAIF, responsable de traitement et sont utilisées pour :

- La réalisation des opérations précontractuelles ou contractuelles sur la base de l'exécution du contrat. Pour l'appréciation du risque et la tarification, vous pouvez faire l'objet d'une décision automatisée et demander l'intervention d'un conseiller.
- La personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par le Groupe MAIF et ses partenaires sur la base de vos choix et de notre intérêt légitime (consentement, que vous pouvez retirer à tout moment, ou opposition).
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de la législation.
- La réalisation de statistiques sur la base de l'intérêt légitime. La durée de conservation de vos données est comprise entre 36 mois et la durée du contrat augmentée des prescriptions applicables (en cas de souscription).

Les destinataires de vos données sont la MAIF et ses sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr, toutefois, sauf opposition, en tant que sociétaire ou adhérent, nous sommes susceptibles de vous adresser de tels appels téléphoniques. Vous pouvez exercer vos droits auprès de MAIF en contactant le Délégué à la protection des données du Groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr rubrique Données personnelles.

9. Information complémentaire liée à votre activité

Si votre activité comporte un besoin d'assurance bateaux, notre offre ne peut pas le couvrir.

Si votre activité comporte un besoin de garantie responsabilité civile décennale ou responsabilité civile garagiste, notre offre ne peut pas la couvrir.

Fait à Niort, le 27/12/2023

Vous

MAIF

Directeur Général MAIF : Pascal DEMURGER



MAIF.FR

Retrouvez toutes vos informations
sur votre **espacepersonnel.maif.fr**

Suivez-nous aussi sur   

www.maif-entreprise.fr

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Autorité chargée du contrôle de l'entreprise : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

CP Entreprise